



Règlement du CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES

Table des matières

1.	PRÉAMBULE	4
1.1.	Règlements administratifs	4
	Article II.601 Responsables de l'organisation.....	4
	Article II.602 Droits d'inscription.....	4
	Article II.603 Frais de déplacement	4
	Article II.604 Moyens de transport	4
	Article II.606 Licenciation	4
	Article I.101 Décisions et appels.....	4
	Article I.102 - Repêchage.....	4
1.2.	Règlements Sportifs Fédéraux – Titre II	5
1.3.	Ordre d'application des règlements	5
1.4.	Champ d'application	5
1.5.	Nombre de phases	5
2.	STRUCTURE DU CHAMPIONNAT	5
3.	MONTÉE ET DESCENTES	5
3.1.	MONTÉES	5
3.1.1	Spécifique à la division PR.....	5
3.1.2.	Autres divisions départementales	6
3.2.1.	Toutes les divisions départementales hors D4.....	.
3.2.2.	Spécifique à la D4
3.3.	Places vacantes et désistement	6
4.	AUTRES RÈGLES	6
4.1.	Classement minimum	6
4.2.	Participation des féminines.....	6
4.3.	Lieu, Date et heure des rencontres	6
4.4.	Modification de date et heure des rencontres	6
4.5.	Formule	7

4.6.	Arrêt de la rencontre.....	7
4.7.	Équipes	7
4.7.1.	Nombre d'équipes d'un même club par poule.....	7
4.7.2.	Équipes incomplètes.....	7
4.7.3.	Joueurs mutés - Nombre de joueurs mutés dans une équipe	8
4.7.4.	Participation à un championnat étranger par équipes de clubs.....	8
4.8.	Juge-arbitrage, arbitrage et GIRPE.....	8
4.8.1.	Juge-arbitrage des rencontres	8
4.8.2.	Arbitrage des parties.....	8
4.8.3.	GIRPE	9
4.8.4.	Transmission des résultats.....	9
4.9.	Balles utilisées.....	9
4.10.	Titres.....	9

1. PRÉAMBULE

1.1. Règlements administratifs

Le championnat départemental par équipes messieurs fait partie intégrante du championnat de France par équipes et est de ce fait régi par les règlements fédéraux de la saison en cours.

Règles Applicables à toutes les compétitions

Article II.601 Responsables de l'organisation

L'échelon départemental de chaque épreuve est sous la responsabilité du comité départemental.

Article II.602 Droits d'inscription

Les associations doivent, à la date fixée par le comité directeur, **confirmer leur participation accompagnée des droits** (engagements et autres) correspondants.

Article II.603 Frais de déplacement

Les frais de déplacement et de séjour sont à la charge des clubs ou participants.

Article II.604 Moyens de transport

Tous les participants se déplacent par tout moyen à leur disposition de telle façon que soit assuré le respect de la date, de l'heure et du lieu de la compétition prévue au calendrier sportif de la saison en cours.

Article II.606 Licenciation

Les épreuves organisées par la FFTT sont réservées aux licenciés traditionnels à l'exception :

- des tournois internationaux autorisant la participation des joueurs licenciés dans les fédérations étrangères ;
- des compétitions ne figurant pas sur les listes arrêtées par les comités départementaux, les ligues et la FFTT.

Article I.101 Décisions et appels

Tout non-respect des règlements sportifs peut entraîner une décision sportive et où pénalité financière appliquée par la commission sportive de l'échelon concerné.

Une décision sportive ou une pénalité financière appliquée par un échelon est susceptible d'appel dans les quinze jours suivant la diffusion ou la notification de la décision, l'appel n'est pas suspensif.

Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par la commission sportive départementale est susceptible d'appel devant le comité directeur. Ce dernier peut cependant déléguer à une autre instance du comité l'examen de cet appel.

Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par le comité directeur du département en appel d'une décision de la commission sportive départementale est susceptible d'appel devant le jury d'appel fédéral moyennant une caution financière fixée par la Fédération Française de Tennis de Table.

Article I.102 - Repêchage

Un repêchage est le fait de maintenir dans son échelon ou de faire accéder à l'échelon supérieur une équipe qui n'avait pas pu gagner soit son maintien soit son accession de par ses résultats sportifs.

Le repêchage n'est pas un droit.

Aucune décision sportive ou une pénalité financière ne peut être prise à l'encontre d'une équipe ou d'un joueur qui refuse son repêchage.

1.2. Règlements Sportifs Fédéraux – Titre II

Les règlements fédéraux « règles applicables à toutes les compétitions par équipes » dernière édition, s'appliquent. Ils sont complétés par le règlement départemental, objet de ce document.

1.3. Ordre d'application des règlements

En cas de contradiction entre les règlements fédéraux dernière version et les règlements départementaux, ce sont les règlements départementaux qui s'appliquent.

1.4. Champ d'application

L'organisation décrite dans le présent règlement est celle retenue à l'échelon départemental « messieurs ».

Il est précisé que c'est l'association et non une de ses équipes qui participe à l'épreuve.

1.5. Nombre de phases

Le championnat est divisé en deux phases constituant une seule et même saison.

2. STRUCTURE DU CHAMPIONNAT

Le Championnat par équipes CD79, pour les deux phases de la saison, est structuré sauf arrêt d'équipe en cours de championnat de la façon suivante :

Phase 1 et Phase 2

Divisions	Nombre de poules, nombre d'équipes par poule
Pré-régionale	2 poules de 8 équipes
Départementale 1	2 poules de 8 équipes
Départementale 2	4 poules de 8 équipes
Départementale 3	4 poules de 8 équipes
Départementale 4	4 poules de 8 équipes
Départementale 5	x poules de x équipes

La commission sportive départementale détermine le nombre d'équipes par poule, il peut être différent selon la phase.

3. MONTÉE ET DESCENTES

Toute association accédant à une division supérieure est tenue de s'informer des conditions de participation et d'en accepter les termes dans leur intégralité.

Le championnat est organisé de telle manière qu'au moins le premier de chaque poule d'une division donnée a le droit de postuler à la montée en division supérieure (sauf si l'accès se détermine lors d'une journée des titres ou lors d'un barrage).

À la fin de chaque phase, les montées et descentes des divisions dépendent du nombre de :

- descentes d'équipes du dernier niveau régional ;
- montées d'équipes du niveau départemental vers le niveau régional.

3.1. MONTÉES

3.1.1 Spécifique à la division PR

Le nombre de montées vers le niveau régional est fixé à 4 (sous réserve des montées qui lui sont attribuées en début de saison par la ligue) par le comité départemental des Deux-Sèvres.

Le premier et le deuxième de chaque poule montent dans la division supérieure.

En cas de refus de montée d'un club éligible à cette montée, il n'y aura pas de repêchage du 3^e voire au-delà.

Afin de répondre aux questionnements des clubs, le nombre de montées sera précisé via le document de réinscription avant le début de chaque phase.

1.1.1 Spécifique à la division D1

Le premier et le deuxième de chaque poule montent dans la division supérieure.

En cas de place vacante en division supérieure, voir règle au paragraphe 3.3.

3.1.3 Autres divisions départementales

Le premier de chaque poule monte dans la division supérieure.

En cas de place vacante en division supérieure, voir règle au paragraphe 3.3.

3.2. DESCENTES

1.1.2 Spécifique à la PR et la D1

Les équipes classées 7^e et 8^e descendent en division inférieure.

Dans tous les cas, le dernier de la poule descend dans la division inférieure même en cas de poule incomplète, le 7ème sera considéré comme dernière équipe

1.1.3 Les divisions départementales de la D2 à la D4

Les équipes classées 8^e descendent en division inférieure.

Dans tous les cas, le dernier de la poule descend dans la division inférieure même en cas de poule incomplète, le 7ème sera considéré comme dernière équipe.

1.2 Places vacantes et désistement

Lorsqu'une place est vacante ou lorsqu'une équipe se désiste ou ne se réengage pas, la place est réattribuée par la Commission Sportive Départementale (CSD), qui en dispose.

2 AUTRES RÈGLES

4.1. Classement minimum

Pas de classement minimum pour disputer une rencontre.

2.1 Participation des féminines

Les féminines peuvent participer au championnat « messieurs » sans aucune limitation de nombre et sans aucune limite de classements.

Lorsqu'une féminine participe alternativement au championnat masculin et au championnat féminin, les règles générales s'appliquent pour chaque championnat (il n'y a pas de correspondance du brûlage entre les deux championnats).

Lorsqu'une joueuse participe au titre d'une même journée au championnat masculin et au championnat féminin, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, l'autre participation est à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

Une dérogation peut être accordée par la commission sportive de l'échelon concerné pour autoriser les joueuses à participer au titre d'une même journée au championnat masculin et au championnat féminin à condition que les rencontres ne se déroulent pas à la même date (date réelle ou date figurant au dernier calendrier publié)

3.3. Lieu, Date et heure des rencontres

Les rencontres se déroulent, aux lieux et dates fixées au calendrier sportif départemental de la saison en cours.

De la D2 à la D5, vous avez le choix entre quatre possibilités pour le jour où vous souhaiter recevoir le samedi à 13 heures 30 ou à 14 heures ou à 16 heures ou à 17 heures.

De la PR à la D1, le dimanche à 9 heures.

Les clubs déterminent pour chacune de leurs équipes en début de chaque phase, le jour et l'heure de leur choix de réception **valable pour toute la phase**.

3.4. Modification de date et heure des rencontres

Toutes les dates portées aux différents calendriers sont impératives.

Toutes les demandes de modification de lieu, de date et/ou d'heure sont établies par l'intermédiaire de SPIDV2 « espace mon club » **au moins 10 jours** avant la date de la rencontre sur l'espace et **validée 8 jours avant par le club adverse** et ensuite entérinée par le Président de la Commission Sportive Départementale.

Une demande doit être effectuée au moins 10 jours « Mon Espace Club ».

Procédure au lien, ci-après ainsi que sur le site de la FFTT :

https://www.fft.com/site/scripts/kcfinder/upload/files/Mode_Operatoire_Demande%20de%20modification%20d'une%20rencontre%20par%20les%20clubs_SPID2_20230728.pdf

Toute demande sous une autre forme ne sera pas traitée et sera considérée comme nulle et non avenue. Lorsque la date d'une rencontre a été modifiée et que la rencontre est juge-arbitrée, c'est le club demandeur qui doit impérativement prévenir le juge-arbitre du changement de date et heure de la rencontre. En cas de modification, que ce soit pour l'horaire ou pour la date, qui n'a pas reçu l'aval de la Commission Sportive Départementale, les deux équipes ayant disputées cette rencontre seront déclarées battues par pénalité et marqueront 0 points rencontre et 0 points parties. De plus, les frais éventuels de juge-arbitrage leur seront imputés.

3.5. Formule

Équipe de quatre joueurs en un groupe unique, soit 14 parties potentielles.

Les quatre joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C, D. Les quatre joueurs de l'équipe adverse sont désignés par W, X, Y, Z. La rencontre se dispute sur deux tables.

L'ordre des parties est : AW - BX - CY - DZ - AX - BW - DY - CZ – double 1 - double 2 - AY - CW - DX - BZ. Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.

3.6. Arrêt de la rencontre

Toutes les parties sont jouées de la PR à la D5. Il n'y a pas de score acquis.

3.7. Équipes

3.7.1. Nombre d'équipes d'un même club par poule

Pour toutes les divisions départementales, une poule ne peut avoir plus de deux équipes d'un même club. Ces deux équipes se rencontrent lors de la 1^{ère} journée de la poule et les règles de brûlages spécifiques définies dans les règlements fédéraux s'appliquent. De plus, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule. Attention : règles de brûlage spécifique (voir Article II.112 des règlements sportifs fédéraux et article II.112 alinéa 3).

3.7.2. Équipes incomplètes

Il est possible d'évoluer à trois joueurs mais seulement une fois dans la même phase. Il n'y aura pas de pénalités financières ou sportives.

Dans le cas d'une deuxième participation avec une équipe incomplète dans la même phase, l'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre.

Dans le cas d'une troisième participation, l'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre, et se voit infliger une pénalité financière, la perte de la caution. **Afin d'éviter des litiges, il est précisé que le forfait simple ne remet pas en question le compteur des équipes incomplètes à zéro.**

L'équipe incomplète :

Il faut considérer comme joueur absent, soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre, soit l'absence effective d'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre à l'appel de toutes ses parties.

En cas de participation d'un ou plusieurs joueurs non qualifiés (brûlé, non licencié, non autorisé) pour une rencontre. L'équipe est considérée incomplète, les parties disputées sont perdues.

L'équipe incomplète (plus d'un joueur absent), la caution est perdue.

Rappels : Les équipes doivent être à quatre. Le comité 79 autorise un joueur à être absent. Pour autant dans tous les autres cas, moins de trois joueurs, cela vaut une pénalité sportive et financière déterminée par le comité directeur en début de saison sportive.

L'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre, et se voit infliger une pénalité financière, la perte de la caution.

3.7.3. Joueurs mutés - Nombre de joueurs mutés dans une équipe

Le nombre de joueurs mutés figurant sur la feuille de rencontre n'est pas limité en application de l'article II.610 des règlements administratifs

3.7.4. Participation à un championnat étranger par équipes de clubs

Un joueur qui participe au cours de la même saison au championnat de France par équipes et à au moins une compétition par équipes de clubs dans une autre fédération affiliée à l'ITTF est considéré comme un joueur en « double appartenance ».

Si le joueur participe à une compétition par équipes de clubs dans une autre fédération affiliée à l'ITTF avant le début, ou après la fin du championnat de France par équipes, il n'est pas considéré comme un joueur en « double appartenance ».

En championnat national par équipes, une équipe ne pourra comporter qu'au maximum un joueur en « double appartenance ».

4.8. Juge-arbitrage, arbitrage et GIRPE

4.8.1. Juge-arbitrage des rencontres

Les rencontres sont placées sous l'autorité d'un juge-arbitre mis à disposition par le club recevant.

En cas d'absence du juge-arbitre officiellement désigné pour la rencontre, il doit être fait appel, dans l'ordre, à un juge-arbitre officiel présent dans la salle, dans l'ordre de l'échelon le plus élevé vers le moins élevé ou à un licencié accompagnateur ayant obligatoirement une licence compétition de l'équipe visiteuse le jour de la rencontre et si l'équipe visiteuse ne peut présenter une personne pour officier, l'équipe qui reçoit doit faire assurer ce rôle. À défaut, c'est le capitaine - joueur ou non mais ayant obligatoirement une licence compétition de l'équipe visiteuse qui tient cette fonction le jour de la rencontre.

Lorsqu'une association ne peut pas remplir ses obligations en raison de la perte de juge-arbitre, elle a un an, date à date, à partir de l'absence de celui-ci, pour se mettre en conformité.

4.8.2. Arbitrage des parties

L'arbitrage des parties d'une rencontre sera, sauf exigence du club se déplaçant qui refuse d'arbitrer, un arbitrage partagé.

Le plan d'arbitrage ci-après peut-être partagé :

PARTIES	ARBITRAGE
A - W	D
B - X	Z
C - Y	B
D - Z	W
A - X	C
B - W	Y
D - Y	X
C - Z	A
Double 1	
Double 2	
A - Y	Z
C - W	B
D - X	W
B - Z	C

4.8.3. GIRPE

GIRPE (dernière version au jour de la rencontre) est obligatoire pour la gestion de la feuille de rencontre. C'est le club recevant qui doit fournir le matériel en état de fonctionnement (ordinateur, imprimante, feuilles de papiers pour imprimante) nécessaire à la bonne tenue de la rencontre.

Le club recevant est responsable de la tenue de la feuille de rencontre et de la remontée des résultats dans SPIDv2, y compris si la rencontre est juge-arbitrée.

Elle doit avoir en sa possession le fichier « rpe » de l'application GIRPE correspondant à la rencontre en cas de demande de la Commission Sportive Départementale si problème, réclamation ou litige.

En cas de FAUSSE feuille de rencontre, les deux équipes seront sanctionnées chacune (sans différence) par une amende selon le tarif en vigueur pour la saison en cours et 0 point rencontre pour le classement.

Toute rencontre fait l'objet d'une feuille de rencontre via GIRPE, même en cas de forfait. Dans ce cas, la feuille doit être établie par l'équipe à qui le forfait profite, sous réserve de la décision de la Commission Sportive Départementale.

Attention en signant la feuille, vous acceptez les résultats (le capitaine doit bien vérifier le score avant).

4.8.4. Transmission des résultats

Le résultat de chaque rencontre doit être transmis suivant les instructions données par la Commission Sportive Départementale compétente. C'est le club qui reçoit qui est responsable de cette transmission.

Une pénalité financière est appliquée en cas de non transmission des résultats ou de la feuille de rencontre dans les délais prévus.

Les résultats seront obligatoirement saisis avec GIRPE, avec remontée dans SPIDWEB, la feuille de rencontre doit être transmise au comité par courriel, uniquement s'il y a eu des réserves, réclamations, cartons ou égalité et ce avant le dimanche 20h00 suivant la date de la rencontre.

En cas de forfait ou exempté, l'équipe qui bénéficie du forfait ou de l'exempt doit remplir une feuille de rencontre.

4.9. Balles utilisées

À tous les niveaux, seules les balles plastiques (PVC) homologuées ITTF sont autorisées.

La rencontre doit se dérouler avec les mêmes balles (marque et type) tout le long de la rencontre et sur deux tables identiques.

4.10. Titres

À l'issue du déroulement des poules soit sept journées, est organisée, pour chaque phase, « les titres par équipes ». Il n'y aura pas de montée en cas de non-participation aux journées des titres.

Les équipes classées 1^{ères} de poule se rencontrent selon la formule définie ci-dessous :

Est organisé un premier tour pour disputer les demi-finales.

Toutes les parties sont jouées, 14 points.

Pour les équipes 1^{ères} de poule soit 4 équipes par division de la D2, D3, D4 et la D5, il est tenu compte de l'appartenance géographique des associations pour déterminer le lieu de la rencontre.

Les équipes 1^{ères} de poule sont placées de façon que :

- L'équipe 1^{ère} de la poule 1 rencontre l'équipe 1^{ère} de la poule 2.
- L'équipe 1^{ère} de la poule 3 rencontre l'équipe 1^{ère} de la poule 4.

C'est l'équipe ayant le plus de déplacement lors des sept journées qui reçoit l'équipe ayant eu le moins de déplacement à effectuer.

Dans le cas où les 2 équipes ont eu le même nombre de déplacement, c'est l'équipe qui est la mieux placée au classement général, qui reçoit.

Les équipes gagnantes accèdent au second tour.

À l'issue du déroulement des demi-finales, est organisé le second tour dénommé « la journée finale ».

Les rencontres sont arrêtées au score acquis dès que l'une des deux équipes a un total de points-parties supérieur à la moitié des parties possibles.

Les équipes 1^{ères} de poule de la PR, de la D1 et les équipes finalistes de la D2 à la D5 se rencontrent à 14 heures pour déterminer le 1^{er} et le 2^e dans le club ayant reçu l'attribution d'organisation de cette journée.

Les places 3^e et 4^e seront obligatoirement jouées dès 9 heures. Les récompenses seront remises dès les rencontres terminées.

Ces deux journées seront considérées comme faisant partie de la phase auxquelles elles succèdent et les règles de brûlages s'appliqueront en conséquence.